



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 31 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171218-2017_307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 décembre 2017

Délibération N°2017/307

Prise à bail emphytéotique par la Ville d'AJACCIO du bâtiment dénommé «Foyer Notre Dame» Cadastéré section BE n° 339 situé lieudit Route St Joseph, appartenant au Département de la Corse du Sud.

M. le maire expose à l'assemblée :

Le Département de la Corse du Sud, propriétaire d'un bâtiment susceptible de répondre aux besoins des Services Municipaux en matière de locaux à usage de bureaux administratifs, propose la passation d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans à dater du 1er janvier 2018.

Il s'agit d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BE n°339, sis lieudit Route St Joseph, anciennement à usage d'hébergement pour personnes âgées et communément dénommé « Foyer Notre Dame », élevé de trois étages sur rez-de-chaussée avec parking et jardin d'agrément, se décomposant de la façon suivante :

- un rez-de-chaussée d'une surface approximative de 483,59 m²,
- un premier étage d'une surface approximative de 435,15 m²,
- un deuxième étage d'une surface approximative de 255,61 m²,
- un troisième étage d'une surface approximative de 289,27 m²

Par courrier du 20 novembre 2017, France Domaine a informé la Collectivité Départementale que la valeur locative annuelle de ce complexe pouvait être fixée à la somme de quarante-quatre mille euros (44.000 €).

Par ailleurs, en cas de signature de ce bail emphytéotique, la Ville consentira au profit du Département de la Corse-du-Sud, ou de la Collectivité de Corse, au plus tard le 30 juin 2018, une mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée de ce bâtiment pour une durée équivalente audit bail emphytéotique.

En conséquence, il conviendrait de se prononcer sur la passation du bail emphytéotique qui concrétisera les engagements pris et sera reçu en la forme administrative,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Ville, portant sur le bâtiment dénommé « Foyer Notre Dame », cadastré section BE n° 339, situé lieudit Route St Joseph, consentie pour une durée de 30 années, moyennant un loyer annuel d'un montant quarante-quatre mille euros (44.000 €).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tous documents s'y afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, l'avis de France Domaine du 20 novembre 2017;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2017 ;

CONSIDERANT, les besoins des Services Municipaux en matière de locaux à usage de bureaux administratifs,

CONSIDERANT, que la conclusion d'un bail emphytéotique permettrait d'assurer la continuité du service public tout en suscitant des possibilités de valorisation importantes de ce bâtiment pour la Ville.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

La conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Ville, portant sur le bâtiment dénommé « Foyer Notre Dame », cadastré section BE n° 339, situé lieudit Route St Joseph, consentie pour une durée de 30 années, moyennant un loyer annuel d'un montant quarante-quatre mille euros (44.000 €).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique, et tous documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI
(Handwritten signature in blue ink)